



Convention d'accueil d'un bénévole JaPennes 2026

Collaborateur occasionnel du Service Public

Samedi 24 octobre 2026
10^H - 18^H • Idéethèque, Les Pennes-Mirabeau

Contact : Emilie Guillot • emilie.guillot@vlpm.com

La convention est établie entre :

La Ville des Pennes-Mirabeau, représentée par son maire, Romain AMARO d'une part, ci-après désigné «la collectivité»

Et :

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM

Prénom

Adresse

Mail

Tél

d'autre part, ci-après désigné «le bénévole».

Il est préalablement rappelé que :

Dans le cadre de la mise en place de la JaPennes 2026, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues durant l'événement, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de «collaborateur occasionnel du service public».

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

(Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'État, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726)

Article 1 - Nature de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles M./Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, dans le contexte de l'installation et l'animation de la JaPennes du 24 octobre 2026.

Article 2 - Objet des missions :

Le bénévole est autorisé à (ou pourra notamment) effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

• Accueil et orientation des visiteurs

- Accueillir les visiteurs à leur arrivée et les diriger vers les différentes zones du festival
- Répondre aux questions des visiteurs sur les jeux, les horaires et les activités prévues
- Distribuer des plans et des programmes de l'événement

• Support logistique

- Aider à la distribution des repas et des boissons pour les bénévoles et les intervenants

• Aide à l'animation des activités :

- Aider à encadrer les jeux en veillant au bon déroulement et au respect des règles

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

☒ Déroulement de la JaPennes 2026, le samedi 24 octobre, de 10h à 18h, dans les locaux de L'idéethèque.
Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure, selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir au plus tôt le responsable du service.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire d'un agent référent.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité et du bâtiment de l'idéethèque ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité ou l'établissement

garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration:

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 9 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin le 24 octobre 2026 à 18h.

Article 10 - Résiliation :

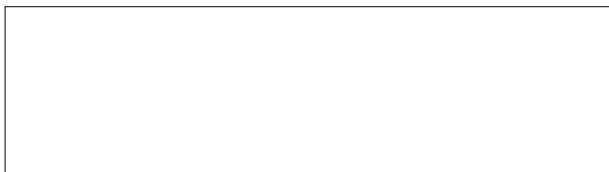
En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis, par courrier remis en main propre contre signature ou par courrier recommandé (papier ou électronique), adressé au bénévole.

Fait le _____ À _____

Signatures

Précédé de la mention
«lu et approuvé, Prénom Nom»

Romain Amaro
Maire des Pennes-Mirabeau



Dossier de candidature à envoyer **avant le vendredi 16 octobre 2026**
à **emilie.guillot@vlpm.com**
avec en objet **Candidature 2026 : BENEVOLAT**